

## Ouverture des cabinets psychologiques officiellement autorisée

31 octobre 2020

Suite à l'interpellation du Ministère de la Santé par la Ffpp et en cohérence avec les recommandations de notre premier communiqué, Franck Bellivier, Délégué Ministériel à la Santé Mentale et à la Psychiatrie, nous confirme la possibilité d'ouverture des cabinets de psychologues.

*"Les cabinets de psychologues peuvent rester ouverts pendant le confinement. Leurs usagers peuvent ainsi s'y rendre en cochant la case de l'attestation permettant les déplacements pour effectuer des consultations, examens ou soins. En effet, les autorisations ou interdictions d'ouverture portent non sur des catégories de professions mais sur des types d'Etablissements Recevant du Public (ERP). Les cabinets des praticiens médicaux et paramédicaux libéraux s'assimilent à des bureaux au regard de la réglementation ERP, pour lesquels aucune interdiction n'est posée. Par ailleurs, le décret du 29 octobre 2020 ne réglemente pas l'activité des professionnels de santé libéraux au-delà des mesures « barrière » prévues à l'article 27."*



C O R O N A V I R U S

